



## passage d'un établissement public à un établissement privé

Par **titine 69480**, le **07/11/2011** à **17:56**

bonjour

j'ai environ 20 ans d'ancienneté d'infirmière dans le public, j'envisage un travail dans un établissement privé dépendant de la convention 66.

mon salaire, évolution de carrière, retraite, congés vont ils changer? est ce que je perds des avantages par rapport au public?

merci

Par **P.M.**, le **08/11/2011** à **09:42**

Bonjour,

Vous seriez désormais soumis à la Convention Collective applicable et donc, sauf disposition contraire y figurant, vous perdriez déjà votre ancienneté, le salaire dépendrait des minima conventionnels et le calcul de la retraite ne s'opère pas de la même manière et notamment sur les mêmes années...

Par **titine 69480**, le **08/11/2011** à **18:14**

j'ai appelé l'établissement recruteur et la directrice m'a affirmée qu'elle reprenait mon ancienneté du public.

Comment se fait il que votre réponse ne corresponde pas à la sienne?

merci

Par **P.M.**, le **08/11/2011** à **19:09**

Déjà dans un cadre contractuel tout est possible et l'ai bien précisé : [citation]Vous seriez désormais soumis à la Convention Collective applicable et donc, **sauf disposition contraire y figurant**, vous **perdriez** déjà votre ancienneté[/citation]...

J'ignore donc si vous avez vérifié et j'ai bien écrit au conditionnel...